

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Date de convocation : 31 janvier 2022

Date d'affichage : 1^{er} février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Elisabeth DE FARIA, Mme Maryse DELIGNY, Mme Sylvie DENIZOT, M. Pascal LEFEVRE, M. LESAGE Jean-Claude, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU, Mme Véronique ROUX formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien BARONICK, Mme Aline BOCQUET qui a donné pouvoir à Mme Véronique ROUX, M. Joël JOUGLET, Mme Laurence THOMA qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PICARD.

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD.

DELIBERATION 2022-01 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal du 21 décembre 2021 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Aucune remarque n'est à noter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 joint en annexe.

DELIBERATION 2022-02 : AVIS SUR LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT FONCIER

A l'issue de l'enquête, la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) liée au projet d'aménagement du Canal Seine Nord, secteur dit de la RN1032 sur les communes de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt avec extensions sur Cambronne-les-Ribécourt, Canechancourt, Larbroye, Noyon, Pont-l'Évêque, Sempigny et Ville s'est réunie le 4/06/2021 pour statuer sur les réclamations déposées et définir le périmètre modifié.

Il est maintenant nécessaire que la commune de Pimprez émette un avis sur la proposition d'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 12 pour et 1 abstention (M. Jacques DE COCK)

-DECIDE d'émettre un avis favorable sur la proposition d'aménagement foncier décidé par la CIAF.

DELIBERATION 2022-03 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SE60

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24/06/2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23/11/2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

DELIBERATION 2022-04 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ COORDONNE PAR LE SE60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

- Depuis le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée (version du 01/07/2022 suite délibération du Bureau du 01/07/2021)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.

-ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

-AUTORISE le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,

-AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

-AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2022-05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER TECHNIQUE

Dans le cadre de la construction de l'atelier technique qui devrait prochainement démarrer, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre un dossier de demande de subvention à tous partenaires financiers susceptibles de subventionner ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de demander une subvention au taux maximal auprès de tous partenaires financiers (Conseil Départemental, Sous-Préfecture, Région, ...) susceptibles de subventionner les travaux de construction de l'atelier technique pour une dépense subventionnable d'environ 631 237,00 € HT.

-DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

